



DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

DECISION DU MAIRE N° 2024-01-006

Objet : Contrat de prestation de nettoyage de l'école primaire et maternelle

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le précédent contrat conclu avec la société Sandrin'net Services pour le nettoyage de l'école de Risoul,

Vu le besoin supplémentaire en surface à nettoyer à l'école, dû à un départ à la retraite, Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour ce besoin supplémentaire en nettoyage de l'école de Risoul

Vu la proposition de la SARL Sandrin'net Services
Régis SIMOND, le maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De signer un contrat de prestation de nettoyage des locaux de l'école de Risoul avec la SARL Sandrin'net Services, pour un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 8 janvier 2024. Le prix de la prestation est fixé à 408.20 € HT /semaine.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire, Régis SIMOND, est autorisé à signer le contrat avec la SARL Sandrin'net Services et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues par le contrat, et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 15 janvier 2024

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240115-DEC2024-01-006-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2024

Publication : 15/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

